DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 JUIN 2014

Délibération n° 2014.06.205

OPH de L'Angoumois : garantie d'emprunt pour la construction de 2 logements locatifs publics - Opération "FJT Isabelle Taillefer" - Extension sur la commune d'Angoulême

LE VINGT SIX JUIN DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 juin 2014 Secrétaire de séance :** Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents:

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Mireille BROSSIER, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, François NEBOUT, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

Ont donné pouvoir :

Isabelle FOSTAN à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Xavier BONNEFONT à François ELIE, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Elisabeth LASBUGUES à Joël GUITTON, Marie-Claude MONTEIL à André BONICHON, Olivier RIVIERE à Stéphane CHAPEAU, Philippe VERGNAUD à Véronique DE MAILLARD

Excusé(s):

Philippe LAVAUD

Absent(s):

Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014.06.205

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Rapporteur: Monsieur PERSYN

OPH DE L'ANGOUMOIS : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS - OPERATION "FJT ISABELLE TAILLEFER" - EXTENSION SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME

Vu la délibération n°214 du conseil communautaire du 12 décembre 2011 relative au rattachement de l'OPH de l'Angoumois à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012087-0007 du 27 mars 2012 portant rattachement de l'OPH de l'Angoumois à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la demande de l'OPH de l'Angoumois sollicitant la garantie d'emprunts de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités locales relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le contrat de prêt n°9531 signé entre l'OPH de l'Angoumois, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

En tant que collectivité de rattachement, et afin de bénéficier d'un droit de réservation sur les logements produits, l'agglomération peut garantir, même pour partie, les emprunts de l'OPH de l'Angoumois. Ce droit permet aux collectivités de « disposer » d'un pourcentage du programme pour loger un public défini (publics en difficulté demandeurs auprès de ladite collectivité, agents dans le besoin...).

Au titre de la production nouvelle, conformément aux objectifs de production de logements locatifs publics fixés par le Programme Local de l'Habitat, l'OPH de l'Angoumois réalise une opération de 2 logements locatifs publics « Opération FJT Isabelle Taillefer – Extension », sur la commune d'Angoulême.

Par courrier du 7 mai 2014, l'OPH de l'Angoumois sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 25% des emprunts, soit 43 226,75 €, les 75 % restant étant garantis par la ville d'Angoulême et le Conseil Général de la Charente.

Le GrandAngoulême accorde sa garantie à hauteur de 43 226,75 € (25%) pour le remboursement d'un emprunt de 172 907 € souscrit par l'OPH de l'Angoumois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°9531.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Prêt : PLAI

➤ Montant: 172 907 €

Montant de la garantie : (25%) 43 226.75 €

> Durée d'amortissement : 40 ans

> Périodicité : annuelle

> Taux d'intérêt : Livret A marge : - 0,2%

> Taux Effectif Global (TEG): 1,05

Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés).

Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du GrandAngoulême est accordée pour la durée totale du prêt soit 40 ans et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 3 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 11 juin 2014,

Je vous propose:

D'ACCORDER la garantie de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême à l'OPH de l'Angoumois pour un montant de 43 226,75 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer la construction de 2 logements locatifs publics « Opération FJT Isabelle Taillefer – Extension » sur la commune d'Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cautionnement solidaire au profit du bénéficiaire en vertu de la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et tout document afférent.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
03 juillet 2014	03 juillet 2014